JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

-	Abonnement:					
1	l an		6 mois		3 mois	
- Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
6 000	_	3 300		1 725	_	
	8400	-	4620	-	2 415	
	12 000	-	6 600	-	3 450	
	- Ordin. 6 000	Ordin. Avion 6 000 - 8 400	1 an 6 m Ordin. Avion Ordin. 6 000 - 3 300 8 400 -	1 an 6 mois Ordin. Avion Ordin. Avion 6 000 - 3 300 - - 8 400 - 4620	1 an 6 mois 3 m Ordin. Avion Ordin. Avion Ordin. 6 000 - 3 300 - 1 725 - 8 400 - 4620 -	

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. $891 - \text{Tél.}\ 21-37-18 - \text{Fax}\ (228)$ 21-61-07 - LOME

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	1
Récépissés de déclaration d'associations	7
(Avis de perte de titres fonciers)	10
Immatriculation au registre de commerce	11

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur sousigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Lomé, Yoto, Doufelgou, Tsévié, Kara, Kévé et Aného.

Suivant réquisition, n° 19587, déposée le 31-07-98, M. Salami Bachirou, profession d'ingénieur Génie Rural demeurant et domicilié à Lomé Aflao Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 2 ca 6, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1783 B, au sud par un lot non identifié, à l'est par les lots n° 1793 B, 1752 B et 1792, à l'ouest par la route de Totsigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19545, déposée le 1er-07-98, M. Enyon Kouassi Dosseh, profession d'inspecteur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 98 ca 8, situé à Tabligbo, préfecture de Yoto, connu sous le nom d'Akpadjavi-Kondji et borné au nord par les lots n° 21 et 22, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 29.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, nº 19546, déposée le 1er-7-98, M Koyi-Nyaho Léopold, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 86 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot nº 25, à l'est par les lots 24 et 35, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19547, déposée le 1er-7-98, M. Togbédji Koffi Henri, profession d'infirmier d'Etat au Port autonome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 37 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adamavo et borné au nord par le lot n° 189 bis, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 188.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19548, déposée le 1er-7-98, M. Togbédji Koffi Henri, profession d'infirmier d'Etat au Port autonome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 62 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adamavo et borné au nord par le lot nº 949 bis, au sud par le lot nº 951, à l'ouest par les lots nºs 948 et 950 et à l'est par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19549, déposée le let-7-98, Mme Zounyra K. Délali, profession de secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 99 ca, situé à Lomé Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wonyomé et borné de tous côtés par la collectivité Agbossou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19550, déposée le 3-7-98, Mme Palanga Donga, épouse Ekpaï, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 49 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi Gbonvé et borné au nord par le lot n° 66, au sud par le lot n° 68, à l'est par les lots n° 67 et 69 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19551, déposée le 3-7-98, M. Dékpo Kokou, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 67 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi Gbonvé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 819, à l'est par le lot n° 809 bis et à l'ouest par les lots n° 817 bis et 818 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19552, déposée le 3-7-98, Mme Ayassor Abiba, née Dos-Reis, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 3 ca, situé à Défalé, préfecture de Doufelgou, et borné au nord par la propriété Sipition, au sud par la propriété Massina Alassane, à l'est par la piste existante et à l'ouest par la propriété Samiè.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19553, déposée le 6-7-98, M. Poku Akoli Ayawo, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 88 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par la route Lomé-Aného, au sud par les propriétés Vanlare Victoria, Amouzou Adéola et Bénissan Tété Edoh Dova et à l'est et ouest par la propriété Vanlare Victoria.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, nº 19554, déposée le 6-7-98, M. Schnegg Jean-Marie, profession de conducteur de Travaux, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la Société d'Etudes de Fondations et d'Injections, jouissant de ses droits civils, de nationalité française, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 17 ca, situé à Tsévié Kpali, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tsavé et borné au nord par une rue non dénommée de 20 m, au sud par la collectivité Amouzou, à l'est par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la S. E. F. I. et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19555, déposée le 7-7-98, M. Moitatchiou Saïbou, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Tchamba, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 23 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1891, au sud par le lot n° 1889, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 1879.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19556, déposée le 7-7-98, M. Lakoussan Messan Folly, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 1 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 897 A, au sud par le lot n° 899, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par le lot n° 896.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19557, déposée le 10-7-98, Mme Boko Bazamani, profession de gestionnaire à la SNI — Lomé, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 91 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de quartier Chaminade et borné au nord par une rue de 12 m, au sud par la propriété Kpatcha, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par la propriété Kpankon.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19558, déposée le 10-7-98, M. Homawoo Kokougan Charles, profession d'enseignant en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Kobla Lubin Doe, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 200 ha 32 a 87 ca, situé à Kévé Agoudja Badja, préfecture de l'Avé, connu sous le nom d'Adémoin et borné au nord par la propriété A. F. A. M. et la collectivité Agoudja Badja, au sud et à l'est par la rivière Adémoin et à l'ouest par la collectivité Agoudja Badja.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Kobla Lubin Doe et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19559, déposée le 14-7-98, Mme d'Almeida P. Da Antou s/c M° Adjoa Aquérébourou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 49 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Adjido Messan Kondji et borné au nord par la Route Nationale n° 2, au sud par une rue non dénommée de 10 m, à l'est par les propriétés Dossouvi A. et Domlan Amah, et à l'ouest par la propriété T., N. I.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19560, déposée le 16-7-98, M. Kpelly Hukporti Kossi, profession de retraité des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone d'une contenance totale de 17 a 34 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot nº 443 A, à l'ouest par une rue non dénommée de 20m, au sud par la route d'Adakpamé et à l'est par les lots nºs 443 A, 442 B et 441.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19561, déposée le 16-7-98, M. Doh Komlavi A., profession d'ingénieur agronome, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de l ha 35 a 94 ca, situé à Aképé, préfecture de l'Avé, connu sous le nom d'Atidjen, et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud et à l'ouest par les propriétés Adanslisso Vignon et Kéoula Yao et à l'est par la propriété Adato Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19562, déposée le 16-7-98, M. Doh Komlavi A., profession d'ingénieur agronome, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 84 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par une rue projetée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19563, déposée le 16-7-98, M. Tanzé Michel s/c M. Aquéréburu Kwao Richard, profession de militaire de carrière, demeurant à 95240 Corneilles en Parisis et domicilié à 31, Square Louise de Volmorin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité française, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 68 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Plage et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Agbévavi Kougblénou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19564, déposée le 17-7-98, M. Agbodo Koffi, profession d'assureur au GTA-Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 86 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par la collectivité Dossouvi, au sud par la collectivité Dossouvi, à l'est par la collectivité Dossouvi et à l'ouest par la route de Gbodjomé Togokomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 19565, déposée le 17-7-98, M. Adja Komlan, profession de gestionnaire au Port Autonome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé-Aflao-Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par le lot n° 24, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par le lot n° 33 et à l'ouest par le lot n° 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19566, déposée le 17-7-98, Mme Aïsi O. Akossiwa, profession de ménagère, demeurant et domicilié à Lomé Nukafu, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une contenance totale de 5 a 76 ca, situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue en projet de 16 m et à l'ouest par le lot n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19567, déposée le 17-7-98, M. Ayi-Bamah Kodjo Jean, profession d'assistant au Consul Ambassade d'Amérique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 1 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi Nyivémé et borné au nord par une rue en projet de 12 m, au sud par une ruelle de 8 m, à l'est par le lot n° 354 et à l'ouest par le lot n° 352.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19568, déposée le 17-7-98, M. Akondo Lauvenignina, profession d'électromécanicien, demeurant et domicilié à Lomé Cacaveli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 86 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot nº 1104, à l'est par le lot nº 1106 et à l'ouest par le lot nº 1103.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

the section of

Suivant réquisition, n° 19569, déposée le 20-7-98, M. Ablé Koffi Roland, profession d'agent au service administratif au C2A, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Huiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 60 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atiégou et borné au nord par le lot n° 186, au sud par le lot n° 182, à l'est par les lots n° 185 et 183, et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19570, déposée le 20-7-98, M. Konutsé Kodjo Mensah, profession de chef informatique à la CICA-RE, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Soviépé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 6 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Hhèto et borné au nord par une rue de 10 m, au sud par le lot n° 16, à l'est par le lot 27 et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19571, déposée le 21-7-98, Mme Méliga Ladi, profession d'infirmière d'État, demeurant et domiciliée à Tsévié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Wagba et borné au nord par le lot n° 32, au sud par la route Tsévié-Tabligbo, à l'est par une rue de 14 m, et à l'ouest par le lot n° 31.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19572, déposée le 21-7-98, M. Sédjro Koffi Patapa, profession d'agent Air Afrique Lomé, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 6 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot nº 771 bis, au sud par les lots nº 773 bis et 775 bis, à l'est par les lots nº 772, 774 et 776 et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 19573, déposée le 21-7-98, Mme Amavi Irène Fagbédji, profession d'employée à la BIATOGO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a un ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Hédzranawoé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 71, à l'est par le lot n° 87 et à l'ouest par le lot n° 86.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19574, déposée le 23-7-98, M. Atayi Anoumou Elom, profession de commis à la Brasserie du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 87 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1174, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1180 et à l'ouest par le lot n° 1173 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19575, déposée le 23-7-98, M. Olivier Antoine, profession de Directeur de la Société Pro-Service, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 40 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par la route Lomé-Aného, au sud et à l'est par la collectivité Yovo Zankpé et à l'ouest par la propriété Falana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19576, déposée le 23-7-98, M. Waguéna Lao, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 15 ca, situé à Kara, commune de Kara,, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 1095, au sud par le lot n° 1091, à l'est par le lot n° 1093 et à l'ouest par la voie rapide de 50.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 19577, déposée le 27-7-98, M. Adamah-Tassa Têtê Biova, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par la propriété Adja-Bodé Adiwé, au sud par la propriété Légba-Mony Koffi Déla, à l'est et à l'ouest par la propriété Koudjodji Attisso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19578, déposée le 28-7-98, M. Kpébane Abdoulaye, profession d'Officier de Police Adjoint, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant au nom et pour le compte de M. Bonfoh Bassabi Issofa Zakari, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 42 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone de la Réinstallation des Express FIR et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par une voie Express, à l'est par le lot n° 899, et à l'ouest par le lot n° 901.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M.Bonfoh Bassabi Issofa Zakari et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19579, déposée le 28-7-98, M. Kpébane Abdoulaye, profession d'Officier de Police-Adjoint, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Bonfoh Sékina, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 43 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone de Réinstallation des Exp FIR et borné au nord par une rue de 18 m, au sud par la Voie Express, à l'est par le lot n° 898 et à l'ouest par le lot n° 900.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Bonfoh Sékina et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19580, déposée le 29-7-98, M. Ecoué-Hagbonon Ecoué Antoine, profession d'ingénieur en Télécommunications, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 89 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atiégou et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Messan Adika et à l'est par la route d'Atiégou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19581, déposée le 29-7-98, M. Bakondé Bakoè, profession de médecin pédiatre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalté togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 7 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par le lot n° 1467, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 1474 et à l'ouest par le lot n° 1472.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19582, déposée le 29-7-98, M. Madjri Messan, profession de Directeur de Société (COMA-FRIC), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 81 ca, situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par le lot n° 1442, au sud par le lot n° 1440, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19583, déposée le 30-7-98, M. Assouma Aboudou, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca 7, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsigan Gbonvé et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par le lot n° 679, à l'est par les lots n° 677, 678, 679 et à l'ouest par le lot n° 676.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19584, déposée le 30-7-98, Mme Ahiékpor A. Délali Edith, profession d'employée à la BTD, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi et borné au nord et à l'est par des rues de 16 m, au sud par le lot n° 1225 et à l'ouest par le TF n° 20629 RT.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19585, déposée le 31-7-98, M. Bandiangou Djadja, profession de Maître d'Hôtel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 74 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové Démakpoè et borné au nord par le lot nº 1259, au sud par le lot nº 1260 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots nºs 1257 et 1256.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 19586, déposée le 31-7-98, M. Kpadénou Koumondji Adadé, profession de journaliste à ATOP, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 24 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tsiafe et borné au nord par le lot nº 36, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

> Conservateur de la propriété foncière TATCHO Panesso

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Nº 940/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/9/98

Dénomination : « Association des Jeunes pour l'Initiative Privée » (A.J.I.P.)

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Œuvrer pour la promotion et l'encouragement de la création de petites unités de production chez les jeunes; sensibiliser des jeunes des villes et des campagnes à l'initiative privée;

Amener chaque membre à prendre conscience de ses devoirs et obligations envers ses semblables et de la nation dans le respect des différences.

Lomé, le 2 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 941/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/9/98

Dénomination : « Cercle des Dirigeants d'Entreprise »

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Améliorer le commerce et l'industrie au Togo, de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts de ses membres;

- de promouvoir les relations d'affaires et de partenariat avec les organisations similaires en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de faire participer très activement le Togo aux dividendes de la mondialisation de l'économie, de

donner tout avis et tout conseil sur l'organisation de la vie économique et sociale au Togo; de promouvoir l'idée de liberté, de justice sociale et

d'égalité des droits pour tous.

Lomé, le 2 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 960/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/9/98

Dénomination : « Humanitaire pour la Paix dans le Monde Afrique et notre chère Patrie le Togo » (A.P-.M.A.P.TO)

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Maintenir et d'améliorer le bien-être des populations rurales par aide matérielle et médicale.

> Lomé, le 2 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 966/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/9/98

Dénomination : « Fondation Parbey City »

Siège: Lomé - Togo

Buts: - défendre les intérêts des familles au sein de la Fondation;

promouvoir à l'association un développement harmonieux et un environnement physique et moral sain:

- œuvrer à l'union de toutes les familles et alliés concernés

contribuer à la protection du patrimoine historique, culturel et architectural de parbey City.

Lomé, le 2 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 0967/MIS-SG-DAPSC-DSC du 3/9/98

Dénomination : « Tous impliqués dans la Mobilisation des ressources locales et la Promotion des Actions Communautaires ».

Siège: Dapaong (préf. de Tône)

Buts: — Eveiller la population cible à s'autopromouvoir; Accroître la capacité des femmes et de leurs groupements à gérer efficacement leurs activités économiques et leurs systèmes d'épargne crédit; Assurer l'accès de façon durable aux services financiers aux femmes ou aux groupements de femmes:

> Lomé, le 3 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 968/MIS-SG-DAPSC-DSC du 3/9/98

Dénomination : « Femmes Enfants et Développement »

Siège: Mango (préf. de l'Oti)

Buts: — Entreprendre les actions et d'encourager toutes les initiatives qui visent à améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants, et à accroître leur participation dans des conditions meilleures au développement national.

Lomé, le 3 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 969/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/9/98

Dénomination : « Plan pour l'Amélioration des Conditions de vie au Togo » (P. A. C. - DE VIE TOGO)

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Assurer le développement socio-économique et culturel du monde rural.

Lomé, le 4 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 941/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/9/98

Dénomination : « Dossier de l'Islam « Malafou - Islam »

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Faire connaître le vrai sens du message universel de

 diffuser et propager la morale de l'islam dans son ensemble afin de permettre aux musulmans de vivre conformément aux valeurs islamiques, tant au plan individuel que collectif.

Lomé, le 4 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 974/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/9/98

Dénomination: « Association des Ressortissants Chinois au Togo » (ARECTO).

Siège: Lomé - Togo

Buts: — renforcer l'amitié, la compréhension entre les ressortissants chinois au Togo;

 régler les éventuels problèmes au sein de la communauté chinoise et d'aider ceux qui ont des difficultés dans la vie professionnelle au Togo;

 représenter la communauté chinoise au cours des différentes manifestations officielles (services d'Immigration);

promouvoir toute activité en faveur du développement économique socio-culturel du pays hôte le Togo:

développer et d'améliorer l'amitié et la compréhension entre la Communauté Chinoise au Togo et les autres nationalités vivant au Togo.

Lomé, le 4 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 995/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/9/98

Dénomination : « Organisation pour la Réhabilitation des Handicapés pour la Promotion Economique des Femmes et de la Jeunesse.

Siège: Sévagan (P Vo)

Buts:

 La sensibilisation, la formation, l'éducation, le suivi et l'appui technique aux initiatives économiques des handicapés, des femmes et des jeunes;

l'éducation en matière de gestion ;

 l'alphabétisation et formation professionnelle;
 la réhabilitation et la réinsertion des handicapés dans la vie socio-économique;

 l'installation des périmètres agricoles et centres artisanaux des handicapés;

 le financement des projets agricoles, artisanaux et commerciaux pour les femmes, les jeunes et les handicapés.

Lomé, le 7 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 976/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/9/98

Dénomination : « Association Togolaise des Amis de la Route » (A.T.A.R.)

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Recycler les moniteurs d'auto-écoles et les aspirants;

 Informer, sensibiliser et éduquer tous les usagers de la route sur le bon comportement à adopter dans la rue;

- Renforcer l'enseignement de la sécurité routière dans les écoles et collèges par des conférences-débats et concours;
- Organiser des concours automobiles pour les conducteurs;
- Apporter les premiers secours aux blessés sur les lieux d'accident;
- Organiser des travaux d'entretien des rues et des routes défectueuses en saison de pluies.

Lomé, le 7 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 979/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/9/98

Dénomination : « Fondation Afrika »

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Eviter des positions extrêmes en cultivant le dialogue et la conciliation, unique source de paix, base de tout développement durable:

de tout développement durable;

— Initier et promouvoir toute réflexion, toutes formes de recherches et d'études au bénéfice de l'humanité. Encourager toute organisation, toute association, tout groupement qui militent par des voies pacifiques en faveur de l'unité africaine:

 Soutenir toute action en faveur de la promotion des peuples africains et de l'Afrique entière.

Lomé, le 7 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1004/MIS-SG-DAPSC-DSC du 11/9/98

Dénomination : « Regroupement Islamique des Jeunes sous l'Ombre du Coran et de la Sunna » (RI-JOCS)

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Promouvoir l'épanouissement de l'Islam;

 Encourager l'observance régulière des rites et pratiques de l'Islam;

— Promouvoir l'union, l'entente, la fraternité et l'esprit d'entraide parmi les membres.

Lomé, le 11 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1011/MIS-SG-DAPSC-DSC du 11/9/98

Dénomination : « Action pour un Développement à la Base » (ADEBA)

Siège: Lomé - Togo

- Buts: Promouvoir le développement intégré des communautés de base.
 - En favorisant l'accès des plus démunis à une activité génératrice de revenu pour leur intégration socio-économique.

 En luttant contre le chômage des jeunes diplômés par un appui à l'autopromotion.

En luttant contre la déperdition scolaire.

Lomé, le 11 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1012/MIS-SG-DAPSC-DSC du 11/9/98

Dénomination : « Crédo Action »

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Améliorer le niveau de santé des enfants et des personnes à revenu très bas vivant dans les zones éloignées des centres de santé en leur fournissant des produits de premiers soins.

- Veiller à la scolarisation et à la prise en charge des

enfants nécessiteux.

- Promouvoir le développement sanitaire au Togo.

Lomé, le 11 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1029/MIS-SG-DAPSC-DSC du 14/9/98

Dénomination : « Mouvement International pour la Diffusion des Idéaux de Paix du Général Eyadèma »

Siège: Lomé - Togo

Buts: — Péreniser les idéaux de paix et le développement du général Eyadèma au Togo et dans le monde entier:

Promouvoir la protection des Droits de l'Homme;

- Encourager la recherche scientifique;

Contribuer à l'instauration d'un système économique et monétaire favorable à tous les peuples du monde.

Lomé, le 14 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1030/MIS-SG-DAPSC-DSC du 14/9/98

Dénomination : « Union pour le Développement de l'Elevage du Bétail au Togo » (U.D.E.B.T.)

Siège: Afidényigha (sous préf. d'Akébou)

- Buts: Etudier les problèmes relatifs à l'aménagement et au développement du système d'élevage des bovins, caprins, ovins et porcins; ainsi que ceux liés à la production et à l'utilisation des produits laitiers;
 - examiner les conditions de garde, des problèmes relatifs au pâturage des animaux et à leur transhumance;
 - refléchir enfin aux problèmes de commercialisation des produits issus de cet élevage.

Lomé, le 14 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1033/MIS-SG-DAPSC-DSC du 15/9/98

Dénomination : « Groupes Bibliques Universitaires et Scolaires du Togo » G.B.U.S.T.)

Siège: Lomé - Togo

- Buts: Présenter l'Evangile aux élèves et étudiants en vue de les amener à reconnaître Jésus-Christ comme leur sauveur;
 - d'affermir la foi en Christ de leurs membres par des études bibliques les exposés, la prière et la communion fraternelle;
 - encourager leurs membres à vivre selon l'enseignement biblique dans tous les domaines de leur vie.

Lomé, le 15 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

Nº 1036/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/9/98

Dénomination : « Amis des Déshérités » (ADES)

Siège: Lomé - Togo

- Buts: Sensibiliser les femmes et les enfants en milieu rural sur la nutrition, la santé, l'agriculture et l'éducation à travers des sessions de formation.
 - Encadrer les nécessiteux à se prendre en charge.
 Aider la promotion des organisations féminines.

Lomé, le 16 sept. 1998 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier nº 21335 RT, Vol 167; Fo 200 appartenant à M. Agondeh Pali Bawoubadi Technico commercial à TOGOGAZ, demeurant à Lomé.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 4848, vol. XXV, F° 124/XXX appartenant au Dr GLOKPOR Foli Georges demeurant à Lomé BP: 2637.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 317 inseré au livre foncier du cercle de Lomé vol II, Fo 116 appartenant à la République Fédérale d'Allemagne.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier nº 21133 de la République Togolaise, Vol 106, Fo 197 appartenant à M. Deffon Ayawo Célestin, gestionnaire demeurant en France.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier nº 7292 RT de la République Togolaise, appartenant à M. Eté Sylvain.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 15092 RT Vol LXXVI, F° 142 appartenant à M. AMIDOU Ouro Assoumanou, ex-Hôtelier demeurant à Lomé, mis en dépôt auprès de l'Union Togolaise de Banque (UTB).

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 2334 T. T. Vol XIII, F° 7, appartenant à feu KLUTSE Paul, Infirmier d'Etat, ayant demeuré à Lomé.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier nº 13820 RT, vol LXX, Fo 71 appartenant à M. Ayivon Mensan, agent retraité demeurant et domicilié à Lomé, 25, rue du Mono.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier nº 3104 du territoire du Togo, Vol XVI, Fo 182 appartenant à Mme. Hyde Ayélé Agnès, revendeuse demeurant à Lomé, rue Apaloo.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier nº 4254 R.T. vol XXII; Fo 133, appartenant au sieur Vitus Mensah, cathéchiste à la mission de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier nº 6.087 de la République togolaise, volume XXXI, Fº 155, appartenant à feu Albert Sylvestre, employé de commerce, ayant demeuré à Palimé.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier nº 15740 RT, Vol LXXIX, Fo 190 appartenant à Mme Kotoko Nikoué, revendeuse, demeurant à Lomé, Tokoin Aviation.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier nº 1338 du territoire du Togo, Vol VIII, Fo 8, appartenant à feu Philippe Nassar ayant demeuré à Lomé.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier nº 1565 inséré au livre foncier du territoire du Togo volume 9 folio 35, au nom de M. Bernard Houngbédji.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier numéro 12. 200 inséré au Livre Foncier de la République Togolaise volume LXII F° 52 appartenant à M. Kézié BISSANG, docteur chirurgien des Hôpitaux (V D G) médecin - chef du Pavillon Militaire C. H. U. Lomé -Tokoin.

(Pour Deuxième Insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier nº 11.609 de la République togolaise, volume 59, Fº 63, appartenant à M. Eklo Kunalè Yao, administrateur civil à la retraite, demeurant à Lomé.

(Pour Deuxième Insertion)

Immatriculation au Registres du commerce

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 juillet 1997 sous le n° 12913 chronologique, M. MADJITANGAR Ngaorbe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CHIC PARISIEN ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9325 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le le août 1997 sous le nº 12933 chronologique, M. KOFFI Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KOMESSAN ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9338 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 août 1997 sous le n° 12936 chronologique, Mme MOUSTAPHA Miskatou, épouse EDORH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALAKE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9340 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 août 1997 sous le n° 12937 chronologique, M. AGBETO Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MIECO ELOMBE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9341 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 août 1997 sous le n° 12938 chronologique, M. PY DIDIER Albin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EIDS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9342 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 août 1997 sous le n° 12940 chronologique, Mme CHEN Pih Lien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BONS AMIS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9343 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 août 1997 sous le n° 12941 chronologique, M. MADETIN Adodo Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MADETIN ADODO & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9344 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 août 1997 sous le n° 12942 chronologique, M. LAWSON Laté Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS COMTOCOM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9345 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 août 1997 sous le n° 12943 chronologique, M. KLOUTSE Koffi Koboè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS K. D. K. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9346 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 août 1997 sous le n° 12944 chronologique, M. NOUDJO GNINEVI Ayawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ARCIPRESS ARC-ENCIEL PRESTATAIRE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9347 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 août 1997 sous le n° 12945 chronologique, Mlle AZAMETY Essi Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAISON KEKELI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9348 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 août 1997 sous le n° 12946 chronologique, M. EKEKWEM UCHE Fabulous a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FABULOUS INT'L TRADING CO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9349 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 août 1997 sous le n° 12947 chronologique, M. KALU UKUKU Kenneth a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ITC IGBETU TRADING COMPANY ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9350 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 août 1997 sous le nº 12950 chronologique, M. DOGBEVI Vitus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS POLYCO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9351 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 août 1997 sous le n° 12951 chronologique, M. HOUNKPATI Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ANIMENSINK MOTORS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9352 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 août 1997 sous le n° 12952 chronologique, M. BELLO Karim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BEKA ET FRERES (BEKA-BE: KA-RIM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9353 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 août 1997 sous le nº 12954 chronologique, M. OLOUG-BODI Kosso Abdoul-Hak a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OLOUGI-KAX ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9354 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 août 1997 sous le n° 12955 chronologique, M. D'AL-MEIDA SOKEMAWU A. Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GOD-WIN ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9355 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 août 1997 sous le n° 12957 chronologique, Mlle ALEVI Afuakuma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TATA THERESE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9356 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 août 1997 sous le n° 12958 chronologique, M. ESTALOTE G. Manuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LA BODEGA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9357 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 août 1997 sous le n° 12959 chronologique, Mme SAMA A. Agathe, épouse de SOUZA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AME ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9358 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 août 1997 sous le n° 12960 chronologique, Mlle KALIPE M. Ablavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TRESSE MOSAKI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9359 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 août 1997 sous le n° 12961 chronologique, M. SOUSSOU Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MULTI-TELECOM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9360 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 août 1997 sous le nº 12962 chronologique, M. DEDE Iléri a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LA BASSE-COUR ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9361 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 août 1997 sous le n° 12963 chronologique, M. DOLIKE Bakoubade a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SOFRACO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9362 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 août 1997 sous le n° 12964 chronologique, Mlle BONFOH-

BASSABI Nawietou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E. B. B. N. ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9363 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 août 1997 sous le n° 12965 chronologique, M. EMEZINA O. Francis a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FRANKTECH INT'L LTD ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9364 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le n° 12967 chronologique, M. AFFO Adjimon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E. CO. BA. A. P. ». Inscription a été faitè au Livre I n° 9365 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le nº 12968 chronologique, M. IDRISSOU A. Aliou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALIOU & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9366 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le n° 12970 chronologique, M. N'DEYELI M. Alassani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C. B. C. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9367 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le n° 12971 chronologique, M. WALLA Pani Wiyso Hstou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NIPA'S ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9368 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le n° 12972 chronologique, Mlle DOMINGO Marie Thérèse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « PHARMACIE INTERNATIONALE DE LA CROIX BLANCHE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9369 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le n° 12973 chronologique, M. OUNO Zimaré Tchalare a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « PHARMACIE DE SHADAI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9370 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 août 1997 sous le n° 12974 chronologique, M. Ahmed MOULAYE a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS M. A. & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9371 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 août 1997 sous le n° 12977 chronologique, Mlle KOUASSI Ayaba Elekonao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KAFOUATA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9372 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 août 1997 sous le n° 12978 chronologique, Mme LAWSON Adjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HORIZON TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9373 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 août 1997 sous le n° 12979 chronologique, Mlle DEGBE Akouavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SANTA MARIA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9374 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 août 1997 sous le n° 12982 chronologique, M. KOUBADJA Tidjani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KOUBADJA & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9375 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1997 sous le nº 13005 chronologique, Mlle ANANI Dovi, épouse TOGBONOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TODO & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9386 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le ler septembre 1997 sous le nº 13006 chronologique, M. DAYALJI Ghaghada Jayantilal a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS WEST AFRICA COMMERCIAL ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9387 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1997 sous le n° 13015 chronologique, Mme KADJE Faramammiè, née KPANDJAR a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BANLE-MANE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9391 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1997 sous le nº 13017 chronologique, M. IRABOR ELSON Onwuka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OTIS & VOLON INTER CO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9393 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 septembre 1997 sous le n° 13019 chronologique, M. BONGOT Olivier M. K. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS 01. INFORMATIQUE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9394 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 septembre 1997 sous le nº 13021 chronologique, M. AGBESSI Kossi Kizito a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AGBESSI & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9395 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 septembre 1997 sous le n° 13022 chronologique, Mlle ADEDJE Akoua Mawuenan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS N D I T C ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9396 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 septembre 1997 sous le n° 13023 chronologique, Mlle BODJONA Opportune a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TAFISA IMPEX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9397 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 septembre 1997 sous le nº 13026 chronologique, Mme AMUZUN Tonowossi K., épouse AMOUZOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FIRST SERVICES ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9398 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 septembre 1997 sous le n° 13028 chronologique, Mlle DJI-MESSE Afiwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DILATA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9400 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 septembre 1997 sous le n° 13033 chronologique, Mlle AGBÉLESSESSI Assoupé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PRINCESS-COIFFURE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9401 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 septembre 1997 sous le n° 13034 chronologique, M. ALI ZATCHI Isso-Wazina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS A. Z. TELOUWE & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9402 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 septembre 1997 sous le nº 13036 chronologique, M. GOE Komi Messa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CARMEL ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9403 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 septembre 1997 sous le n° 13039 chronologique, M. AKUE-GEDU Adoboè Mesâ a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ECOFI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9404 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 septembre 1997. sous le n° 13041 chronologique, M. AGBAZE Kanyi Aziavie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KAGEN & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9406 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 septembre 1997 sous le n° 13042 chronologique, M. KUNODZI-DZEVI Koffi Agbé Kékéli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GLOBAL EXCEL INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9407 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 septembre 1997 sous le n° 13043 chronologique, M. LAWANI Kolawolé Latif-Deen a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BOUGAIN ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9408 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 septembre 1997 sous le n° 13044 chronologique, M. AMAH Bouwèbou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MOHIS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9409 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 septembre 1997 sous le n° 13049 chronologique, M. KPODAR Dovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BOUL KPODAR DO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9411 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 septembre 1997 sous le n° 13050 chronologique, M. AMANA Essohana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE E. CO. — BTP ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9412 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 septembre 1997 sous le n° 13051 chronologique, Mme TENOU Naka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TO. P. CO. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9413 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 septembre 1997 sous le n° 13052 chronologique, M. AKAK-PO-TOULAN Ekoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ARCI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9414 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1997 sous le n° 13054 chronologique, M. ADADE Ekue a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AD — TRIANGLE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9415 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1997 sous le n° 13058 chronologique, M. AKOLLY Amè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS M. A. G. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9418 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 septembre 1997 sous le nº 13071 chronologique, Mlle TYR Kamitine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ESSOVALE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9420 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 septembre 1997 sous le n° 13072 chronologique, M. SOGBOE Marcelin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TOHOUEDE ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9421 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 septembre 1997 sous le n° 13073 chronologique, Mme BI-DASSA, épouse HEES Ateidéou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CHAR-MELLE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9422 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1997 sous le n° 13079 chronologique, M. AFO-LABI Taophic Kayode a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS T. KAF ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9423 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 septembre 1997 sous le n° 13080 chronologique, M. DRAH Koku Atideka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « PHARMACIE BESDA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9424 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1997 sous le nº 13084 chronologique, Mlle AD-JOKPA Kossiwa Délali a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BACIO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9426 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 septembre 1997 sous le n° 13087 chronologique, Mme SAUVANET, née CREPPY SOTOMEY S. Massanh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LOLITA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9427 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 septembre 1997 sous le n° 13088 chronologique, M. AL-HASSAN Abdoul-Djalilou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AL-HASSAN ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9428 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 septembre 1997 sous le n° 13089 chronologique, Mme MOUZOU Tamalinai a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C. I. B. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9429 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1er octobre 1997 sous le n° 13091 chronologique, M. AGOPOME Kodjovi Landjêkpo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SER — BTP ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9430 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1997 sous le nº 13092 chronologique, M. KOUAMI Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GRPAP ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9431 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1997 sous le nº 13094 chronologique, M. AWUDI Kobla Mawuenyéga a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AWUDI ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9432 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 octobre 1997 sous le nº 13096 chronologique, M. ADADE Amavi Attigli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OBUBE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9433 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 octobre 1997 sous le n° 13100 chronologique, Mlle TABE Ayawovi Nimoiak Gérante a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TABE/C & C ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9435 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1997 sous le n° 13103 chronologique, M. FOLLY-ADJON Edo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LES RETROUVAILLES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9436 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1997 sous le n° 13104 chronologique, M. OROU DOHOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFRICATRADE DEVELOPMENT GROUP ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9437 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 octobre 1997 sous le n° 13105 chronologique, Mme SOED-JEDE, née YOVO A. Essivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EBENEZER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9438 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 octobre 1997 sous le n° 13110 chronologique, M. ROULET Jean a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E.C.E.T. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9439 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1997 sous le n° 13113 chronologique, M. HALDE Hobli Ayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « E2TD ENTREPRISE TOGOLAISE DES TRAVAUX DIVERS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9440 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1997 sous le nº 13114 chronologique, M. AGBANATOR Koku Mawéna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MOMOSKO ». Inscription a été faite au Livre I nº 9441 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1997 sous le n° 13115 chronologique, M. HOUANDJE Têko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TOMEB ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9442 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1997 sous le n° 13116 chronologique, Mlle AYIVOR Adzowa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BRITEX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9443 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1997 sous le nº 13117 chronologique, M. AYIVI Kodjo François a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GRACE A DIEU ». Inscription a été faite au Livre f nº 9444 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1997 sous le nº 13118 chronologique, Mile ATA-DOUTIN-ANANI Ablavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DRICO INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I nº 9445 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1997 sous le nº 13119 chronologique, M. ELEANYA Agwu Onwoha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GOLDMINE INT'L CORP ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9446 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1997 sous le nº 13121 chronologique, Mlle MOUSTAPHA Mouyibatou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MOUSTAPHA ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9447 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1997 sous le nº 13122 chronologique, M. ALABI O. Owa Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GREEN LIGHT ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9448 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1997 sous le n° 13123 chronologique, Mme GBAM-BARA Assibi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BANASSIB & CO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9449 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 octobre 1997 sous le nº 13126 chronologique, M. AZZIBOR Yawo Atiglo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE CONBATI». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9450 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1997 sous le n° 13127 chronologique, M. N'FA Yao Maratina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HYDRAUTEX TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9451 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1997 sous le n° 13129 chronologique, M. SALOU Addou-Rassaki a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BIG-MAN ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9452 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1997 sous le n° 13131 chronologique, Mlle LAW-SON Tchotso Akofa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SALON DE COIF-FURE PHANUELLE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9453 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 octobre 1997 sous le n° 13135 chronologique, M. ALABI Lassissi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALASCO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9454 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 octobre 1997 sous le nº 13137 chronologique, M. DEGBOT-SE-GOE Kofikuma Semenyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS D. G. D. ». Inscription a été faite au Livre I nº 9455 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1997 sous le nº 13138 chronologique, Mlle MA-MAH Ninko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NADIA ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I nº 9456 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1997 sous le n° 13140 chronologique, M. GUO-THENY TAIROU Jean-Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce soùs l'enseigne « ETS GROUPE GUOTHENY TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9457 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1997 sous le nº 13141 chronologique, M. MESSAN Yao Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ELECTRO-TINO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9458 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 octobre 1997 sous le nº 13143 chronologique, M. AKOU-MEGAWOU Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GELD-ODERLIEBE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9459 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 octobre 1997 sous le nº 13144 chronologique, M. ADADJO-BINDER Yawa Cynthia a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS JOSCYN-THIA ». Inscription a été faite au Livre I nº 9460 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 octobre 1997 sous le n° 13146 chronologique, M. SONGAI Abbas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS W. A. C. CO. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9461 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 octobre 1997 sous le n° 13148 chronologique, M. BLE-WOUSSI Afangno a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KLENAM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9462 Analytique.

'Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 octobre 1997 sous le n° 13149 chronologique, Mlle AGBENOU Ama Tonyawonya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KEKELIVA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9463 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 octobre 1997 sous le nº 13151 chronologique, Mlle LIAS-SIDJI Abla Akofa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS T. H. A. L. ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9465 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 octobre 1997 sous le n° 13152 chronologique, M. GAFAN Kougblénou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAURICE ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9466 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1997 sous le n° 13154 chronologique, M. MASSI-MILLA Francesco a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAX — CO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9467 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1997 sous le nº 13156 chronologique, M. NU-GLOZE Kwamivi Mensan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GKMEN INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9468 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1997 sous le nº 13158 chronologique, M. SOKPAH Kokuvi Djifa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AGROBOSS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9469 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1997 sous le n° 13159 chronologique, Mme TAFFA Bacharatou, née BAYOR a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PRESTIGE BACH ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9470 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le n° 13160 chronologique, M. AKOS-SAN Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFRI MEDI EQUIPE-MENT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9471 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le nº 13161 chronologique, M. BADE-KIMA Banabako Baboyima a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS S. T. BAT ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9472 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le n° 13162 chronologique, Mme SED-DOH Délali Ablavi, née AVI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CHRISTOL IMPORT/EXPORT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9473 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le nº 13163 chronologique, M. AMADOU Mamah Mounkalaîlou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS WATT CENTER ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9474 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le nº 13164 chronologique, M. AKOUETE Techo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DANTECH INFORMATIQUE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9475 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le nº 13165 chronologique, M. KUES-SAN Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LA LIBERTE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9476 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le nº 13166 chronologique, Mlle PITANG Abide a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS P. LA REINE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9477 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1997 sous le nº 13167 chronologique, M. ABDOU-LAYE Adamou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS WATTE-RA ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9478 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 octobre 1997 sous le nº 13169 chronologique, M. LAWSON Cibert a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CHIC-AFRIQUE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9479 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 octobre 1997 sous le n° 13170 chronologique, Mlle BUCKNOR Afi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EUGENIE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9480 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 octobre 1997 sous le n° 13171 chronologique, M. GBENYEDZI Yawovi Léandre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ELEP ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9481 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 novembre 1997 sous le n° 13173 chronologique, M. d'AL-MEIDA Akouété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « PHARMACIE DES APOTRES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9482 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 novembre 1997 sous le nº 13174 chronologique, Mme NANDJA Ikpindi, épouse AYENGA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LE PELICAN ». Inscription a été faite au Livre I nº 9483 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 novembre 1997 sous le nº 13175 chronologique, M. AGBODJAN SASSOU Akoetsihu Mawutoe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ADAM'S INT'L ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9484 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 novembre 1997 sous le nº 13176 chronologique, M. ALFA Toyi Pouli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALFAPOLI TRADING COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I nº 9485 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1997 sous le n° 13178 chronologique, M. ISSIZAIWA Passimzoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TRADE CENTER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9486 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1997 sous le n° 13180 chronologique, Mlle DA-BLA Christine Ayawovi, épouse KLONTON a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CARRE D'OR ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9487 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1997 sous le n° 13181 chronologique, M. YEK-PLE Ayaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RYAN ». Inscription a été faite au Livre I n° 9488 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1997 sous le n° 13182 chronologique, M. OCAN-SEY Kwadjo Kuebunya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FUTURS HORIZONS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9489 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1997 sous le nº 13183 chronologique, M. SANOU Kokou Agbényégan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS G. I. C.-TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9490 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1997 sous le n° 13184 chronologique, M. KOUG-BEADJO Komlavi·a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SANS FRONTIERE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9491 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1997 sous le nº 13185 chronologique, M. ADJI Yaouwè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETECON ». Inscription a été faite au Livre I nº 9492 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1997 sous le n° 13187 chronologique, M. AME-GANVI Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AMEGANVI & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9493 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1997 sous le nº 13189 chronologique, Mme OHIN Ahéba, épouse ACOUETEY a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « TDO TRADING CORPORATION ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9494 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1997 sous le n° 13190 chronologique, Mlle HOUME Menouho a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AVEC DIEU TOUT EST POSSIBLE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9495 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1997 sous le n° 13192 chronologique, M. HUANG Sheng-Tung a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SERFIC ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9496 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 novembre 1997 sous le n° 13195 chronologique, M. YOSSO Edoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS I.CO.N (INTER-CONTINENT-NE-GOCE) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9497 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 novembre 1997 sous le n° 13196 chronologique, M. DAG-BAN-AYIVON Kouami Adodo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LUCKY PRINCE) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9498 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 novembre 1997 sous le n° 13197 chronologique, M. SOUZEY Komlan Mawunyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS J.L.S. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9499 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 novembre 1997 sous le nº 13198 chronologique, M. AHUMA Kokou Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BLACK ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9500 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 novembre 1997 sous le n° 13199 chronologique, M. EL HADJ ALIOU LAWANI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CHIC DES SAVANES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9501 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 novembre 1997 sous le n° 13200 chronologique, M. MESSAN Koffi Homefa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HOFILS HOMEFA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9502 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 novembre '1997 sous le n° 13202 chronologique, M. AWOUDI Konu Kodzovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EXTRA IM-PRIMERIE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9504 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 novembre 1997 sous le n° 13203 chronologique, Mme GU-KONOU Elom A. Sika, épouse BEDOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GETY ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9505 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 novembre 1997 sous le n° 13204 chronologique, Mme Ahlonkoba Ablavi ASSIBA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FAVOUR LIGHT (F. L.) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9506 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 novembre 1997 sous le n° 13205 chronologique, M. IGBOKO Okorie Harnsn a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS IGBOKO-GLOBAL AGENCIES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9507 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 novembre 1997 sous le nº 13207 chronologique, M. DICK Kofi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KODIC'SON ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9508 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1997 sous le n° 13208 chronologique, M. KINVI Kangni a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PROF. I.L. (PROFESSIONS INFORMATIQUES ET LOGISTIQUES) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9509 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1997 sous le n° 13209 chronologique, M. BONNET PHILIPPE R. Michel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RESTAU-RANT L'A MAIN A LA PATE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9510 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1997 sous le n° 13210 chronologique, Mlle DAG-BAN Ablavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DALVI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9511 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1997 sous le n° 13211 chronologique, M. LEDI Yawo Kpolanu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LEDI & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9512 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1997 sous le n° 13212 chronologique, Mme NAS-SIF Ablewa, épouse DJAFALO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NAS-SICA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9513 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 novembre 1997 sous le n° 13213 chronologique, Mile DEN-KEY Dédé Dédéto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LESAPHYR ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9514 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 novembre 1997 sous le n° 13214 chronologique, M. AMOUZOU Komlavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ZIOVAL FERME AGRICOLE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9515 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 novembre 1997 sous le n° 13215 chronologique, M. EMEKA Gabriel James a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS UKENEX INC ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9516 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 novembre 1997 sous le n° 13216 chronologique, M. EFALO Essowédéo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EFALO ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9517 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 novembre 1997 sous le n° 13217 chronologique, M. MEBA Banabesse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAGNIM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9518 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 novembre 1997 sous le n° 13220 chronologique, M. TCHANGAI Issizewa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS I. C. R. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9519 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1997 sous le n° 13223 chronologique, M. AT-TIOGBE AMEGNINOU Jean C. A. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SO-KE MI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9520 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1997 sous le n° 13224 chronologique, M. BARBE Marie-France a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MARIE-FRANCE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9521 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 novembre 1997 sous le n° 13228 chronologique, M. LAM-BONI Djassib a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS 3 F ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9523 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 novembre 1997 sous le n° 13230 chronologique, Mlle KE-TEVI Délali Ludmilla Muriel Cocoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CO-MAREP ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9525 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 novembre 1997 sous le n° 13244 chronologique, M. HOUG-BEKIN Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DIESSEL-SERVICE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9535 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 novembre 1997 sous le n° 13245 chronologique, M. LACLE DJIDJOGBE Kokou Têtê a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TO. GO. HYDRO». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9536 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 novembre 1997 sous le n° 13246 chronologique, M. LARE Kombatébik D. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CIFE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9537 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 mars 1998 sous le n° F3507 chronologique, Mlle KPOTI Ameyovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT AME ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9680 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 mars 1998 sous le n° 13508 chronologique, M. AGBOGLO Ayao Kounou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS JAAD ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9681 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 mars 1998 sous le n° 13510 chronologique, M. BAKAI Mazama-Esso a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (BMS) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9682 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1998 sous le nº 13511 chronologique, M. KONDO Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (ECO-ENFORMATRAP) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9683 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1998 sous le nº 13512 chronologique, M. TUMA Jonathan Adé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT FON PROMOTION VENTURES ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9684 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mars 1998 sous le nº 13513 chronologique, M. OGBONNAYA OKORIE a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS O.O. ABIA INTERNATIONAI. COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I nº 9685 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mars 1998 sous le nº 13514 chronologique, M. HOUNGBO Amégninou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT IMPRIMERIE CREA RENOUVEAU ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9686 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mars 1998 sous le n° 13515 chronologique, Mme BOURAIMA Ama, née AFOLABI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (AFOLABI AMA & FILS) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9687 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mars 1998 sous le n° 13516 chronologique, M. ASSION HUNKPATI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (C.E.P.A.) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9688 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 mars 1998 sous le n° 13517 chronologique, M. SEKPLAN Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (E.C.O.T.) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9689 bis Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le ler avril 1998 sous le nº 13534 chronologique, M. SESSI Senye Tony a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT G. BUC (GENERAL BUSINESS COMPANY ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9700 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} avril 1998 sous le nº 13535 chronologique, M. ONU EJIEKE ONWUKA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (EJIEKE INVERTMENT CO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9701 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1998 sous le n° 13536 chronologique, M. RHODES Toundé Kuassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT GENIE CIVIL DU GOLF ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9702 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1998 sous le n° 13538 chronologique, M. DOS-REIS Komla Elie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «ETS (ECEBA) ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET D'ETUDE EN BETON ARME». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9703 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1998 sous le nº 13539 chronologique, M. ISSA Moussa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT AFRCA AUTO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9704 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1998 sous le n° 13540 chronologique, M. ONYENOM Eberechukwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ONYEX INTERNATIONAL CO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9705 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1998 sous le n° 13542 chronologique, M. TONOU Yawo Agbégnon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT EMOCEB ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9706 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 avril 1998 sous le nº 13543 chronologique, M. GBEVITO AGBODJI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EVERYTHING ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9707 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 avril 1998 sous le n° 13544 chronologique, M. GYABIN Edem Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT BOZY SHIPS CHANDLER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9708 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 avril 1998 sous le nº 13545 chronologique, Mlle KPONVE-ALOFA Akakpo Dédé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSE-MENT PHYDOR MINI MARKET». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9709 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 avril 1998 sous le nº 13549 chronologique, Mlle KUEVI Dédé Ahouéfa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT VIVRA VERRA ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9710 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 avril 1998 sous le n° 13550 chronologique, M. OPEKOU KWA-KOU Abigdou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LE CABINET BURIAK ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9711 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1998 sous le n° 13551 chronologique, M. LAWANI KOMLAN a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ATRA-COM-TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9712 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1998 sous le n° 13552 chronologique, M. HOUNA-KEY-ADELE Komlavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSE-MENT BEAU SOLEIL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9713 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1998 sous le nº 13553 chronologique, M. BOUDOU Jean Louis a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT TRANS-AFRIQUE EUROPE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9714 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1998 sous le n° 13554 chronologique, M. AGBEBE Kwami Gadégbékou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT INGENIEUR-CONSEIL ELECTRICITE (I.C.E.) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9715 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1998 sous le nº 13555 chronologique, Mlle BOPO

Amévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT VICTOORIO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9716 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1998 sous le nº 13556 chronologique, M. HALAWI ANKOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT COS-MOS ». Inscription a été faite au Livre I nº 9717 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1998 sous le nº 13557 chronologique, M. VENYIAME Kpoti a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT TOGEO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9718 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 avril 1998 sous le nº 13558 chronologique, M. DICK Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ECOTRATOTOGO (ETABLISSEMENT COMMERCIAL ET DE TRANSACTION DU TOGO) ». Inscription a été faite au Livre I nº 9719 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 avril 1998 sous le nº 13559 chronologique, M. MISSOH Kafui Satouh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS (CIPSE) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9720 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 avril 1998 sous le nº 13562 chronologique, M. BENISSAN ETEH DATE OKPEDJIO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT BENITRANS TOGO ET MANUTENTION (B.T.T.M.) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9722 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 avril 1998 sous le nº 13563 chronologique, M. OWOUDI K. Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT GROUPE EXTRA-BOIS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9723 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 avril 1998 sous le nº 13568 chronologique. Mlle JIBI-DAR KAFUI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFRICAIN (LE UN ET LE TOUT) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9724 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1998 sous le nº 13569 chronologique, M. HILLAH AMAH Ayité a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (BETHEL) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9725 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1998 sous le nº 13571 chronologique, M. Chukwueke UDAM MBONU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GLOBE-LINK ENTREPRISE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9726 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1998 sous le nº 13572 chronologique, M. WOROU Kayodé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT GLOBAL SERVICES ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9727 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 avril 1998 sous le n° 13573 chronologique, M. NWO-BODO Chukwudi I. Nnamani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLIS-SEMENT CHUKWUDI INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9728 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1998 sous le n° 13574 chronologique, Mlle KOMBATE Bananfan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT VALHALLA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9729 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 avril 1998 sous le n° 13575 chronologique, M. DOGBE TSOGBE Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT PENIEL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9730 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 avril 1998 sous le n° 13581 chronologique, Mlle AT-CHOLE Mondomkassilé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSE-MENT LIDAOUWE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9731 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 avril 1998 sous le n° 13585 chronologique, M. AGOKPA

NUAKE K. Vinyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE (NUAKE BAT) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9733 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 avril 1998 sous le nº 13588 chronologique, M. RADJI Adétola Aminou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE (TRAPUGEC) ». Inscription a été faite au Livre I nº 9734 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 avril 1998 sous le n° 13589 chronologique, M.LAWSON-DRACKEY Laté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT PHARMA ECLAIR ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9735 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 avril 1998 sous le n° 13592 chronologique, M. SISSOHO Tijane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS S.T. ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9736 Analytique.

Par déclaration reçue au Greife du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 avril 1998 sous le nº 13593 chronologique, M. TAMEKLOE Kwamı a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT HI-TECH (HIGH-TECHNOLOGY) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9737 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 avril 1998 sous le nº 13594 chronologique, M. SEMENOU Atsou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ALFA AGRIFODO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9738 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 avril 1998 sous le nº 13595 chronologique, Mme ATAYI D.A.M.L. et autre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS L'AFRIQUE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9739 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 avril 1998 sous le nº 13596 chronologique, M. KOUDOUO-VOH Ananivi Hosé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAK ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9740 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 avril 1998 sous le n° 13597 chronologique, M. NOUGLOZEY Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NOUGLOZEH ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9741 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 avril 1998 sous le nº 13598 chronologique, M. KALU OKORO Uguru a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OKOMEX INTERNATIONAL AL CO. ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9742 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 avril 1998 sous le n° 13599 chronologique, M. BEBOU N'DOU Ibrahim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EMAF (Entreprise Mawussé et Fils) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9743 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 avril 1998 sous le nº 13600 chronologique, M. HANVI Folly Mawuli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT NETRA-COGE (NEGOCE TRANSPORT COMMERCE GENERAL) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9744 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 mai 1998 sous le n° 13601 chronologique, M. TEPE Komla Venance a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT FUNOPAK ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9745 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 mai 1998 sous le nº 13602 chronologique, M. GOKE K. NOU-KAMEWO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT AGBE-DOUFIA ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9746 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1998 sous le nº 13603 chronologique, M. MESSAVUSSU Adokoé Moê a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT LES EDITIONS BLEUES ». Inscription a été faite au Livre I nº 9747 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1998 sous le nº 13607 chronologique, M. OGBA Umé Robert a requis son immatriculation au registre de commerce

sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ROBERT IN-VESTMENT ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9748 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1998 sous le nº 13608 chronologique, M. ASARE Kokou Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (NEAMAT-CONSTRUCTION) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9749 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1998 sous le n° 13609 chronologique, M. FAKAMBI BABA-TOUINDE FRANCIS a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSE-MENT ELECTRO MECA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9750 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 mai 1998 sous le nº 13610 chronologique, M. LAMBONI Yatouti a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C.I.U.R. ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9751 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1998 sous le n° 13611 chronologique, M. EUDES ALAIN LOUIS Marcel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EUDAFRIQUE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9752 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1998 sous le n° 13613 chronologique, M. AYASSOU KOUAMI MADJI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GLASER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9753 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1998 sous le n° 13614 chronologique, M. SOMOU Tomfaî a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MA.DE.BA. (MACONNERIE-DESSINBATIMENT) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9754 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1998 sous le nº 13615 chronologique, M. KAO Ibrahim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT KAO IBRAHIM ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9755 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 mai 1998 sous le nº 13616 chronologique, M. CHAM ALFU-

SAINEY a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT CHAM ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I nº 9756 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 mai 1998 sous le nº 13618 chronologique, M. ADJANADO Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT GRAABEL PHARMA ». Inscription a été faite au Livre I nº 9757 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 mai 1998 sous le nº 13619 chronologique, Mlle DARTEY LADJAN a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (DAKAMIF) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9758 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 mai 1998 sous le nº 13621 chronologique, Mlle TETEVI Dédévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (CENTRE DE MESSAGE SHIATSU LEE-MEY ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9759 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 mai 1998 sous le nº 13622 chronologique, Mme MALM Akouavi ESSENAM, épouse MOREIRA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (CODIV INTER COMMERCE ET DIVERS INTERNATIONAL) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9760 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 mai 1998 sous le n° 13620 chronologique, M. MIDEKO Essè Soglo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION MIDEKO (EN.CO.MI.) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9761 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 mai 1998 sous le n° 13624 chronologique, Mme YOVO Akuavi, épouse AYIVI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE GENERALE DE DISTRIBUTION LIBRAIRIE-PAPETERIE par abréviation (EGEDIS) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9762 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 mai 1998 sous le nº 13625 chronologique, M. DOGBEAVOU Kuassi Biosey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT MOULIN ROUGE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9763 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 mai 1998 sous le nº 13627 chronologique, M. ILANDA AFFO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ILANDA AFFO ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre I nº 9764 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 mai 1998 sous le nº 13628 chronologique, M. WALLA Mandjoumayou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (TECHNIQUE DE REVETEMENT ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MODERNES) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9765 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 mai 1998 sous le n° 13629 chronologique, M. HUEMISSAN Agossé Eloussé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT U.P.A.A.». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9766 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 mai 1998 sous le nº 13630 chronologique, M. JOHNSON Kobena H. Joêl a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT I.B.S. ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9767 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 mai 1998 sous le nº 13631 chronologique, M. MAKOLLE Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT M. K. (MAKOLLE KOFFI) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9768 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 mai 1998 sous le nº 13632 chronologique, M. ADJAHCUINOU Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ROYAL INFORMATIQUE ». Inscription a été faite au Livre I nº 9769 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 mai 1998 sous le nº 13636 chronologique, Mlle DARAH Yawa Massan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ADOUVIDE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9770 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 mai 1998 sous le n° 13638 chronologique, M. SEHOUBO. Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT LE MANOIR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9771 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1998 sous le n° 13639 chronologique, M. AGBANGBA Enyonam Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AGB & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9772 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1998 sous le nº 13640 chronologique, M. UKARIWO AMOGU Odim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SULAM INVESTMENT INC. OVERSEAS REPRESENTATIVES ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9773 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1998 sous le n° 13641 chronologique, M. OURO-AKONDO Awali a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E.E.C.T.B. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9774 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 mai 1998 sous le nº 13643 chronologique, M. MONGLO Koffi N. Midodzi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PACHA-TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9775 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13644 chronologique, Mlle AKOH Doelé Marie Claire a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TODAH LADONAI ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9776 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13645 chronologique, Mme ADANOU Akouvi, épouse ALOUMNON a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FLORASTORE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9777 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13647 chronologique, M. ONUMA Elehya Onuma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALFAMAN AND ARCHIE LTD », Inscription a été faite au Livre 1 nº 9778 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13648 chronologique, Mme AYI-BAMAH Victoria Marris, née QUARM a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS VENUS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9779 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13649 chronologique, M. TOKOUSSE Kokou M. Edzéaba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS YEHOWA DEGBE ». Inscription a été faite au Livre I nº 9780 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13650 chronologique, M. TETEH Ayivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AGRO — PLUS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9781 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13651 chronologique, M. AGUIAR Honoré Julien Anoumou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HAAJAD Co ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9782 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 mai 1998 sous le nº 13652 chronologique, M. KOKOROKO Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MARTHO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9783 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1998 sous le nº 13653 chronologique, M. AHOLOU Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SIMPHO ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9784 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1998 sous le n° 13654 chronologique, Mlle DENANYOH Bayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BADE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9785 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1998 sous le n° 13655 chronologique, M. ABDOILAYE Mohamed Nouraïni a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ESCOBA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9786 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 mai 1998 sous le nº 13656 chronologique, Mlle CAPO Dédévi

Maman a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C & D ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9787 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1998 sous le n° 13658 chronologique, M. ANYINEFA K. Vignon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT ANYI ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9788 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1998 sous le n° 13662 chronologique, Mlle SANVEE Ahlonkoba Adjowa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SANVEE AHLONKOBA & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9789 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juin 1998 sous le n° 13663 chronologique, Mile DAVIES Eudoxie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AMERICAN STYLE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9790 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juin 1998 sous le n° 13665 chronologique, M. ALADJI Koffi Ayétau a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AYEFOUMI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9791 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juin 1998 sous le n° 13666 chronologique, M. ADJALLE Germain A. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LE CONQUERANT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9792 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1998 sous le n° 13667 chronologique, M. ATTISSO Kossivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HUSA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9793 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1998 sous le n° 13668 chronologique, M. ASSOTI Aloougnim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (ALOOUGNIM & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9794 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 juin 1998 sous le nº 13671 chronologique, Mile AYIKA Dédé

Fafa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS YA EL SHALOM ». Inscription a été faite au Éivre 1 nº 9795 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 juin 1998 sous le n° 13672 chronologique, Mlle AZIAKA Ayawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AZIA DIEU MERCI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9796 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première-Classe de Lomé (Togo), le 5 juin 1998 sous le nº 13673 chronologique, M. AWUKU Kokou Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RE BA DI ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9797 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 juin 1998 sous le n° 13675 chronologique, M. KEZIE A. Essotina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAC EVERT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9798 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juin 1998 sous le n° 13676 chronologique, M. OUMAR SOLI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT OUMAR SOLI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9799 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juin 1998 sous le n° 13677 chronologique, M. IDRISSOU Moutari a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT MID ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9800 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juin 1998 sous le n° 13678 chronologique, M. GBADAMASSI LAMIDI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (G.T.B.) GRANDS TRAVAUX DE PLOMBERIE BATIMENT ». Inscription a été faite au Livre I n° 9801 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juin 1998 sous le n° 13680 chronologique, M. APETY Minontikpo Messanh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT E.E.C.B. (ENTREPRISE D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9802 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1998 sous le n° 13682 chronologique, M. AVOWLANOU Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «ETS ETABLISSEMENT ELEXSYSTEMS (ELECTRONIQUES SYSTEMES)». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9803 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juin 1998 sous le n° 13683 chronologique, M. SEKAYA Mawuenam François a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (CIAC-SERVICE) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9804 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 juin 1998 sous le n° 13685 chronologique, M. ANTHONY Kovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT T.V.M.) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9805 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 juin 1998 sous le nº 13686 chronologique, M. AGBESSI Komla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PROPRE PLUS CENTRALE COMMUNICATION) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9806 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 juin 1998 sous le n° 13687 chronologique, M. AONYA Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RENOVAX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9807 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 juin 1998 sous le n° 13688 chronologique, M. SAHUGUET Gérard L. T. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT COCEITO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9808 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 juin 1998 sous le nº 13689 chronologique, M. AFFÒ Yao Issêdon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (ISSEDON) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9809 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1998 sous le n° 13691 chronologique, M. NOUSOU-GAN Kodzo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (NETEC ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9810 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1998 sous le n° 13692 chronologique, Mme AKAM CHUKWA Esther a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS JONKAM'S ENTRE-PRISE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9811 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1998 sous le nº 13693 chronologique, M. AKALA ALIKI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PHARMACIE CLAUDE BERNARD) ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9812 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 juin 1998 sous le n° 13696 chronologique, M. SIMT-CHOOU N'zonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT SABLE FIN DU BENIN ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9813 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 juin 1998 sous le n° 13697 chronologique, M. ADUA-DJIMA Said a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT LINKS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9814 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 juin 1998 sous le n° 13698 chronologique, M. TOMETY Kobla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENERGEMATA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9815 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 juin 1998 sous le n° 13699 chronologique, M. TSETSE Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OPERATION PHYTO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9816 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 juin 1998 sous le n° 13700 chronologique, Mme DOE-BRUCE Akuélé Johnson a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALLIANCE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9817 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 juin 1998 sous le n° 13701 chronologique, M. MEYISSO Kwamé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TOCOPEX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9818 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 juin 1998 sous le n° 13702 chronologique, M. AWOUDI Kokou Agbénowossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS METAL AFRIQUE INTER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9819 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 juin 1998 sous le n° 13707 chronologique, M. GBEBLE-WOU Tèko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GBEBLEWOU ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9820 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 juin 1998 sous le n° 13714 chronologique, Mlle AKOLLY Djatougbé A. Sika a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS JEHOVAH JUREH ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9821 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 juin 1998 sous le n° 13715 chronologique, M. ABOU-GNIMA Biyama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT AL-MON ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9822 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 juin 1998 sous le n° 13716 chronologique, M. TCHEKE Agossou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DON DE DIEU ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9823 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 juin 1998 sous le n° 13718 chronologique, M. ANENOU Ayikoué Martin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ANATRAC ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9824 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 juin 1998 sous le n° 13719 chronologique, M. QUASHIE-ALLWELL'AID Sélassie Quassie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne «ETS FOOD + FEED INTER-NET». Inscription a été faite au Livre n° 9825 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 juin 1998 sous le n° 13720 chronologique, M. ADJAMBAO Karka Yaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ENTREPRISE EN. GE. CO. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9826 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 juin 1998 sous le n° 13721 chronologique, M. AGNIGBAGNO Komlan Akovidé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PRECEPTE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9827 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 juin 1998 sous le n° 13724 chronologique, M. LEDREN Wilfrid Golven a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NEGOCE ATLANTIQUE AFRIQUE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9828 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 juin 1998 sous le n° 13725 chronologique, Mlle MADJR1 Akouèba Ahoefa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KRISAF ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9829 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 juin 1998 sous le n° 13726 chronologique, Mme BABA Baram, épouse BOURAIMA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSE-MENT HORIZON 2001 ». Inscription a été faite au Livre I n° 9830 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 juin 1998 sous le n° 13727 chronologique, M. AMEGADZIE Kwaku Evenyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT (LE SOLEIL DE DAYES-TOGO) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9831 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 juin 1998 sous le n° 13729 chronologique, M. ABOULAYE Adamou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT DYNATOGO (DYNAMIE-TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9832 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} juillet 1998 sous le n° 13730 chronologique, M. SODATONOU Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ACCES GROUP ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9833 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 juillet 1998 sous le n° 13736 chronologique, M. MISSISSO Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ESTO. LOC ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9834 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juillet 1998 sous le n° 13737 chronologique, M. VIAHOUD Kossi Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS G.E.A. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9835 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juillet 1998 sous le nº 13740 chronologique, Mlle KOMAS-HIE Améyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAGASIN SYL ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9836 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 juillet 1998 sous le n° 13741 chronologique, M. MEATCHI Nandji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS UNITEL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9837 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 juillet 1998 sous le nº 13746 chronologique, M. ALLADOH Sena Yawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GARAGE ALLADOH-TO ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9838 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 juillet 1998 sous le nº 13747 chronologique, M. SEDJRO Amévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CAMIONNETTE ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9839 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 juillet 1998 sous le nº 13748 chronologique, Mme EKUE-HETTAH Ayaba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MONCHE & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9840 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 juillet 1998 sous le n° 13749 chronologique, Mlle ADI-KOSSI M. Affi Mélanie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ADIMEX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9841 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 juillet 1998 sous le n° 13750 chronologique, M. PALANGA Essoyodou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT SOSECO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9842 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 juillet 1998 sous le n° 13751 chronologique, M. SAID RAMIA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS (ETS SAID) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9843 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juillet 1998 sous le n° 13755 chronologique, Mlle MENSAH Déla Povi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT CENDRILLON II ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9844 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juillet 1998 sous le n° 13756 chronologique, M. EL TAB-CHOURI Nadim Abdallah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS (ESTNADIM TABCHOURI ET FILS) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9845 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 juillet 1998 sous le n° 13758 chronologique, M. EKLOU Ebessivi Améyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT AMENOUVEVE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9846 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 juillet 1998 sous le n° 13759 chronologique, Mlle GALE Akouavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETABLISSEMENT GALE & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9847 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 juillet 1998 sous le nº 13760 chronologique, M. DAVUI Kodjo Gawossina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NOVISSI ». Inscription a été faite au Livre 1 nº 9848 Analytique.

Pour Inscription et Avis
Le Greffier en Chef
T. Sina DJOUA